

La division de l'assainissement est chargée de l'inspection des produits alimentaires, de l'eau, du lait et de la glace, des systèmes de drainage, de l'assainissement rural et urbain et de l'organisation des districts d'hôpitaux unis. La division des laboratoires comprend les services de bactériologie, sérologie, pathologie, analyses chimiques et expertises médico-légales. Le bureau de l'archiviste général (autrefois la division des statistiques vitales) administre la loi des statistiques et la loi du mariage. Le système en usage dans la classification des statistiques vitales a été déterminé en collaboration avec les autres provinces et le Bureau Fédéral de la Statistique. La loi de l'hygiène mentale et les institutions établies en vertu de ses dispositions à North-Battleford, Weyburn et Regina (salle psychopathologique) sont administrées par le ministère; le commissaire des services de l'hygiène mentale voit à l'administration interne de ces institutions.

*Hôpitaux unis.*—Il existe dans la Saskatchewan, en plus des hôpitaux généraux, un système dit des hôpitaux unis, dont le but est de fournir l'hospitalisation dans les districts ruraux. En vertu de la constitution de ce système deux municipalités ou plus peuvent coopérer à la construction, l'outillage et l'entretien d'un hôpital. Les municipalités qui constituent par elles-mêmes un district d'hospitalisation peuvent s'entendre avec la commission des hôpitaux pour l'hospitalisation de certaines catégories de patients, aux frais des municipalités auxquelles ces patients appartiennent.

*Commission du cancer.*—Cette commission, créée en 1940, se compose du sous-ministre de la Santé, qui en est le président, de deux médecins comme membres et d'un autre médecin comme secrétaire. Des cliniques de consultation diagnostique et de traitement ont été établies à Regina et Saskatoon. Il y a aussi dans ce dernier endroit un établissement d'émanation où l'on fabrique le radon. La commission se tient sans cesse au courant de la science préventive, du diagnostic et du traitement du cancer.

*Bureau de services d'hygiène.*—Ce bureau se compose du sous-ministre, qui en est le président, d'un représentant du collège provincial des médecins et chirurgiens et d'un représentant de l'association des municipalités rurales. Il a le pouvoir d'approuver les règlements et les accords établis et conclus par les conseils municipaux au sujet des services médicaux et d'hospitalisation et en outre peut étudier les méthodes de répartition équitable du coût de la maladie et les besoins du peuple en ce qui concerne les services d'hygiène publique en général.

*Branche des services médicaux aux chômeurs assistés.*—Actuellement des octrois sont versés aux médecins, aux dentistes et aux hôpitaux approuvés pour qu'ils fournissent aux habitants des régions de sécheresse et à un groupe connu sous le nom de "colons du nord" qui a dû se transporter de la région de sécheresse du sud aux municipalités du nord de la province. L'officier médical en charge de la branche des services médicaux aux chômeurs assistés, en plus de s'occuper de ces octrois, surveille aussi les services médicaux et connexes du Bureau du Travail et du Bien-Etre Public. Les célibataires et les familles de passage relèvent de ces services. L'Institut National Canadien des Aveugles voit aux fournitures d'optique des patients incapables de payer.

*Alberta.*—Le Ministère de la Santé Publique, établi en vertu d'une loi de la législature provinciale en 1919, applique les lois suivantes: loi de la chirurgie pédiatre, loi du Ministère de la Santé Publique, loi des hôpitaux, loi de la stérilisation sexuelle, loi de la célébration des mariages, loi des maladies mentales, loi des arriérés mentaux, loi des infirmières enregistrées, loi des infirmières de la santé publique, loi et règlements de la santé publique, loi de la tuberculose, loi de l'optométrie, loi de la chiropratique, loi de ceux qui souffrent de la poliomyélite, loi de l'association dentaire,